



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Le mercredi 19 décembre 2007, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 13 décembre 2007 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 13 décembre 2007.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire , Pascal BEAU - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE, Adjoints , Jean Pierre LEONARDI - Jean Luc ERB (à compter de 21 h) - Joëlle JEANDEL KLEIN - Didier LEONARDI - Hervé TATON - Jacques MILLEY, Conseillers Municipaux ,
<u>Absents excusés</u>	:	Laurent KOBLER, Adjoint
<u>Absents non excusés</u>	:	Anne SCHARFF - Fabrice DELEYS - Claude MAROT, Conseillers Municipaux
<u>Procurations</u>	:	Laurent KOBLER à Edith CEGLARZ

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Didier LEONARDI comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2007
- 2 Emprise de la ligne électrique 225.000 volts "Bezaumont - Vincey" - Avenant à la convention du 12 novembre 1969
- 3 Indemnité de gestion du Receveur Municipal
- 4 Modification de la régie de recettes de cantine et garderie
- 5 Sortie "Ski" - Fixation des tarifs
- 6 Révision des contrats d'assurances

1 APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2007

Monsieur Pascal BEAU souhaite que le procès verbal rappelle la minute de silence, observée lors de la dernière séance du Conseil Municipal à l'occasion du décès des Maires de Liverdun et de Lay Saint Christophe.

Il propose par ailleurs que soit notée l'étude à réaliser sur les activités potentielles et la destination de la maison Bonnet.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.

2 EMPRISE DE LA LIGNE 225.000 VOLTS "BEZAUMONT - VINCEY" AVENANT A LA CONVENTION DU 12 NOVEMBRE 1969

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Par convention du 12 novembre 1969, Electricité de France a été autorisée à implanter, en forêt communale de Saizerais, une ligne électrique aérienne de 225.000 volts, dite "ligne Bezaumont - Vincey", sur une longueur de 1.600 mètres et une emprise de 42.145 m².

En août 2007, R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) a fait connaître à la Commune la nécessité d'intervenir sous cette ligne aux fins d'élargissement de la tranchée forestière.

De fait, l'emprise aura une surface totale de 60.715 m², la longueur restant inchangée, et concernera, outre l'emprise initiale, les parcelles forestières n° 1, 10, 15, 16, 21 et 22 et la parcelle cadastrale n° 166 section E (lieu dit "Bois Communaux).

La ligne sera désormais renommée : Ligne aérienne 225KV "Bezaumont - Croix de Metz".

En contrepartie et ce, après concertation avec l'Office National des Forêts, R.T.E. versera à la Commune, en une seule fois, une somme de 3.904 € pour la perte de valeur des bois coupés (1.418 €), la perte de revenus de fonds (2.042 €) et pour des inconvénients divers (444 €).

A la place du versement capitalisé, la perte de revenus de fonds et l'indemnité pour des inconvénients divers pourraient donner lieu à redevances annuelles à hauteur respective de 33,08 € et 7,20 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir
- d'inscrire cette recette au budget 2008 (article 7338)

3 INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

(Rapporteur : Pascal BEAU)

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Conformément aux termes de l'article 3 dudit arrêté, le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération lors du changement de Comptable du Trésor.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, un contre (Didier LEONARDI) et deux abstentions (Jean Luc ERB & Jacques MILLEY), décide :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Alain CUNY, Receveur Municipal
- de maintenir cette indemnité au taux de 25% tel que défini précédemment
- d'inscrire cette dépense au budget 2008 (article 6225)

4 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE CANTINE & DE GARDERIE

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Par délibération du 31 août 2001, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine et de garderie.

Depuis l'origine, la perception de ces produits s'effectue par la vente de tickets.

A la demande de parents d'élèves et dans un souci d'amélioration du fonctionnement de la régie, il est souhaitable de compléter la procédure de facturation par l'établissement d'une facture mensuelle.

Cette facture sera fondée sur le nombre de jours d'inscription remis par les parents avec le règlement avant le 1^{er} jour du mois.

En cas d'absence de l'élève, déclarée avant 24 heures, les jours manquants seraient déduits de la facturation du mois suivant.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter à la procédure d'encaissement des produits de cantine et de garderie une disposition permettant aux utilisateurs des services le règlement sur facture
- de maintenir la vente de tickets pour les cas particuliers

5 SORTIE NEIGE - FIXATION DES TARIFS

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre des actions jeunesse, comme l'an dernier, une sortie "NEIGE" peut être mise en place le dimanche 3 février 2008 à la station du Ventron, dans les Vosges.

Cette année, la sortie est libre et non encadrée par des moniteurs.

Cette sortie sera organisée par la commune, avec possibilités sur place de skier (fond et alpin), de pratiquer de la raquette, de se promener, ...

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention (Hervé TATON), décide :

- d'appliquer les tarifs suivants (soit avec le forfait remonte pente pour le ski alpin ou le forfait pour le ski de fond) :

	Saizerais		Extérieurs	
	Info 2007	2008	Info 2007	2008
Adolescents (jusqu'à 18 ans)				
- Avec location d'équipement	25 €	25 €	43 €	43 €
- Sans location d'équipement	15 €	15 €	33 €	33 €
- Bus uniquement		10 €		15 €
	Saizerais		Extérieurs	
	Info 2007	2008	Info 2007	2008
Adultes (plus de 18 ans)				
- Avec location d'équipement	40 €	40 €	43 €	43 €
- Sans location d'équipement	30 €	30 €	33 €	33 €
- Bus uniquement		10 €		15 €

Le nombre minimum de participants, inscrits obligatoirement 15 jours avant la date de la sortie, est fixé à 35.

A défaut, la sortie sera annulée.

6 REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCES

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Conformément à la réglementation en vigueur, les contrats d'assurances sont conclus pour trois années.

En 2003, la Commune de SAIZERAIS a contracté avec GROUPAMA les cinq contrats d'assurances courant à compter du 1^{er} janvier 2004 et garantissant les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Multirisque informatique (y compris matériel portable)
- Responsabilité générale (y compris la compétence "agence postale")
- Protection juridique
- Assurance automobile (y compris tondeuse)

Ces contrats parvenant à leur terme le 31 décembre 2007, une consultation a été lancée auprès de différentes compagnies.

GROUPAMA a été la seule compagnie à formuler une offre pour une cotisation annuelle globale de 6.146 € T.T.C. (en diminution d'environ 800 € par rapport à l'année 2007).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à signer les contrats à intervenir
- d'inscrire cette dépense aux budgets 2008 (article 616)

7

ACCEPTATION D'INDEMNITE POUR ENTRETIEN DES EXTINCTEURS

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de la prévention des risques, la compagnie GROUPAMA, assureur de la Commune, participe à l'entretien et à la révision des extincteurs et verse une indemnité s'élevant, pour l'année 2007, à 141,93 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette indemnité de 141,93 € pour l'entretien des extincteurs
- d'inscrire cette recette au budget 2007 (article 7488)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30.

La présidente de séance, Edith CEGLARZ	Le secrétaire de séance, Didier LEONARDI
---	---